Série G N° 17 Bis

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES	وزارة المالية							
Direction Générale des Impôts	المديرية العامة للضرائب							
DGE/DIW de	مديريه كبريات المؤسسات/ مديريه الضرائب							
Structure	لولاية							
	مصلحة							
IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL								
Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales et de titres assimilés, réalisées par : Personne physique résidente Personne physique non-résidente								
(Art 80-2 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)								
Déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, à souscrire, dan date de l'opération de cession, selon le cas, auprès de la recette des impôts • le lieu de résidence du cédant, • le siège social de la société dont les titres ont fait l'objet de ces Algérie.	s un délai de trente (30) jours à compter de la s dont relève :							
I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L'/LES ACQUEREUR (S)								
1. <u>Désignation du cédant</u> (1) :								
- Nom, Prénom :								
- Adresse :								
Commune :, Wilaya :,								
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ⁽²⁾ : <u>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 </u>								
2. <u>Désignation de ou des acquéreur (s)</u> (3):								
- Nom, Prénom ou raison sociale : - Adresse :								
- Nom, Prénom ou raison sociale : - Adresse :								
- Nom, Prénom ou raison sociale : - Adresse :								
II – DESIGNATION DES ACTIONS, PARTS SOCIALES OU	TITRES ASSIMILEES CEDES							
- Raison sociale de la société dont les actions, les parts ou les titres sont cédés - Adresse du siège social :								
Commune :, Wilaya :	Code postal : 1 1 1 1 1							
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1111							
- Nature de l'opération réalisée (4) :								
- Date de cession :								
(1) Lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie. la liquidation et le paiement de l'impôt peuvent êt	tre effectués nar son mandataire dûment hahilité							

Sont tenus de renseigner ce champ, les contribuables disposant d'un NIF.

A joindre un état reprenant lesdits renseignements, s'il y a plus de trois (03) acquéreurs.

Préciser s'il s'agit d'une donation ou d'une cession à titre onéreux. En cas de donation, il y a lieu d'indiquer également, le degré de parenté. (4)

⁽⁵⁾ S'il existe plusieurs valeurs, il y a lieu de joindre un état détaillé faisant ressortir, pour chaque catégorie d'actions, parts sociales ou titres, le nombre et le prix

unitaire y afférents. Préciser l'origine de la propriété (souscription, capitalisation des bénéfices, achat de titres, ...).

III – ELEMENTS A DECLARER (7)										
Désignation	Nécionation			Valeur en DA						
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A) :										
Montant des droits et taxes acquittés (B)										
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou										
titres assimilés (D) Plus-Value imposabl	ο ((Δ-R-C)-I	D) ·								
IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER										
Désignation - Plus-Value imposable :					V	aleu	r en DA			
- Taux de l'impôt :	15%		5% 20 % Exonéré						Exonéré	
Montant à payer ⁽⁹⁾ :										
 Précisions: Les Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés, réalisées par les personnes physiques résidentes sont soumises à l'IRG, au taux de 15%, libératoire d'impôt, lequel est ramené à 5% en cas de souscription des sommes équivalentes à la plus-value générée, au capital d'une ou de plusieurs entreprises. Pour le bénéfice de cette mesure, il convient de joindre à la présente déclaration, un engagement de réinvestissement. Les Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés, réalisées par les personnes physiques non-résidentes sont soumises à l'IRG, au taux de 20%, libératoire d'impôt. 										
J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.										
A, le	•			Sig	gnatur	e d	e l'intér	essė (e		
Mode de paiement										
Par chèque bancaire N°										
Par chèque postal N° En numéraire		d	lu							
Liminierane										
Cadre réservé à la Recette des Impôts										
A, le					Cache	et et	t signatu	re du Ca	issier	
Montant payé en chiffres et en lettres : Quittance N° du										
L'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées, conformément à la législation fiscale en vigueur. Les documents justifiant ces frais doivent être annexés à la présente déclaration. Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions										

inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.